CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM235 **Valable du 19/06/2025 au 18/06/2030**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1982
Forme juridique : SAS

Capital : 2 356 267

Dénomination sociale : PREMYS

9 RUE DE L'INDUSTRIE
68310 WITTELSHEIM

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC VERSAILLES 2014B041493

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 323 592 881 00128
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 9741H
Assurance Responsabilité travaux :

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 467803L 4020001/001

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 03 89 55 07 07 **Fax :** 03 89 55 28 20
Portable : 06 65 35 56 93
Responsabilité légale : JEANDEL AURÉLIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : VONSTEIN CÉCILIA

Site internet :
E-mail : cecilia.vonstein@premys-colas.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	77	EFF4	12 544 699	CA8
Dans l'activité	20	EFF2	4 390 000	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 26/05/2026	19/06/2025	18/06/2030

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 08/07/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR